

Rapport 2024 sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants



Table des matières

- P. 3 Message du président
- P. 4 Structures, activités et chaîne d'approvisionnement
- P. 5 Politique et processus de diligence raisonnable
- P. 7 Gestion des risques dans la chaîne d'approvisionnement
- P. 8 Mesures de remédiation
- P. 9 Évaluation de l'efficacité des mesures
- P. 9 Attestation du Rapport

Qu'est-ce que le travail forcé ?⁽¹⁾

Travail ou services qui sont fournis ou offerts par une personne :

- soit dans des circonstances dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles lui fassent croire que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait compromise si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas son travail ou ses services;
- soit dans des circonstances qui constituent du travail forcé ou obligatoire au sens de l'article 2 de la Convention sur le travail forcé, 1930, adoptée à Genève le 28 juin 1930.

Qu'est-ce que le travail des enfants ?⁽¹⁾

Travail ou services qui sont fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de 18 ans et qui, selon le cas :

- sont fournis ou offerts au Canada dans des circonstances qui sont contraires au droit applicable au Canada;
- sont fournis ou offerts dans des circonstances qui leur sont physiquement, socialement ou moralement dangereuses;
- interfèrent avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd;
- constituent les pires formes de travail des enfants au sens de l'article 3 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, adoptée à Genève le 17 juin 1999.

(1) *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, LC 2023, chapitre 9, définition.

Message du président



À la Société des alcools du Québec (SAQ), nos actions sont guidées par nos quatre valeurs d'entreprise : **la passion, la collaboration, la responsabilité et l'inclusion**. Notre passion des gens et de ce que nous faisons ainsi que notre volonté de contribuer de façon durable à la société en collaborant de façon étroite avec nos partenaires de partout dans le monde nous mènent entre autres à évaluer la dimension éthique de notre chaîne d'approvisionnement. Nous avons à cœur qu'elle soit respectueuse des normes internationales en matière de droits de la personne et du travail. Nous poursuivrons résolument dans cette voie en nous appuyant sur les bases que nous avons mises en place depuis plusieurs années, notamment dans notre Code de conduite des fournisseurs.

Nous projetons également d'établir, à moyen terme, un cadre rigoureux de diligence afin de prévenir et de réduire toujours plus efficacement les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans l'industrie qui est la nôtre. Nos actions, nos décisions et nos exigences étant observées de partout sur la planète, l'amélioration en continu de nos pratiques d'affaires en la matière ne peut qu'être bénéfique pour tous et toutes.

Le présent Rapport fait état des actions réalisées par la SAQ en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants au cours de l'exercice financier clos le 30 mars 2024 et a été approuvé par son conseil d'administration en date du 24 mai 2024. Il représente, pour moi, une étape concrète qui nous permet d'accentuer le dialogue avec nos partenaires afin que nous puissions veiller ensemble au bien-être des collectivités qui contribuent au commerce de l'alcool, où qu'elles soient dans notre chaîne d'approvisionnement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Farcy', written over a light blue horizontal line.

Jacques Farcy
Président et chef de la direction
Membre du conseil d'administration

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

À la Société des alcools du Québec (SAQ), nous avons pour mission de faire le commerce responsable des boissons alcooliques en offrant une vaste gamme de produits de qualité dans toutes les régions du Québec. Nous le faisons dans le respect des communautés et de l'environnement en nous assurant de créer de la valeur pour les Québécois et les Québécoises et d'offrir une expérience client[e] inégalée.

À cette fin, nous importons, de 6 019 fournisseurs en provenance de 79 pays, des boissons alcooliques que nous entreposons, distribuons et mettons en marché pour les vendre dans nos 410 succursales, en ligne et auprès de nos partenaires d'affaires.

La SAQ est une société d'État dont le seul et unique actionnaire est le ministre des Finances du Québec.

La SAQ entretient des liens de confiance étroits avec ses partenaires. Toutefois, elle ne transige pas nécessairement avec les producteurs et productrices des matières premières constituant les produits alcooliques qu'elle commercialise. Par exemple, les raisins qui sont à la base de la production d'un vin proviennent parfois de plusieurs vignobles, voire de plusieurs pays. Les ingrédients qui composent les spiritueux et les prêts-à-boire, comme la mélasse, le sucre et les aromates, proviennent pour leur part de sources plus complexes. Certains ingrédients sont parfois achetés par les producteurs et les productrices de boissons alcooliques sur les bourses internationales.



Politique et processus de diligence raisonnable

À la SAQ, nous soutenons les pratiques de travail équitables et le bien-être des gens dans toutes les sphères de notre commerce, de la cueillette de la matière première au transport des produits et jusqu'à leur commercialisation. Nous agissons de façon responsable, éthique et intègre dans toutes nos relations d'affaires et nous nous attendons à la même rigueur de la part de nos partenaires quant au respect des normes internationales en matière de droits de la personne et de droits du travail, où qu'ils ou elles se trouvent sur la planète, notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les principes directeurs de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- les indicateurs de travail forcé de l'OIT.

Nous nous assurons également d'informer nos parties prenantes sur nos valeurs d'entreprise et nos attentes en partageant les documents et outils suivants :

Codes d'éthique et de conduite

Afin d'encadrer notre travail et celui de nos partenaires, nous demandons l'adhésion des membres de notre personnel à notre [Code d'éthique et de conduite des employé\[e\]s](#) et celle de nos partenaires à notre [Code de conduite des fournisseurs](#), lesquels sont mis à jour de façon ponctuelle. Notre Code de conduite fait partie intégrante des documents contractuels liant les fournisseurs de la SAQ. Ainsi, en faisant affaires avec la Société des alcools du Québec, nos partenaires s'engagent à :

- **respecter** intégralement les lois du Québec et celles du Canada applicables ;
- **aller** au-delà du respect des lois et appliquer les normes et conventions reconnues mondialement afin de faire preuve d'éthique et d'assumer leurs engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale, le tout dans le respect des standards les plus élevés en matière de droits humains ;
- **traiter** leur personnel de façon juste et équitable, sans distinction de sexe, de race, de couleur, d'origine, d'opinions politiques ou autres, d'orientation sexuelle, de religion ou de tout autre motif de discrimination généralement reconnu ;

- **créer** un environnement libre de toute forme de harcèlement, d'intimidation ou d'abus et respecter la législation applicable en matière de droits de la personne ainsi que les instruments internationaux, dont notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- **soutenir** et respecter la protection des droits de l'homme proclamés à l'échelle internationale et s'assurer que leurs entreprises ne sont pas complices de violations des droits de la personne ;
- **respecter** les droits des travailleurs et des travailleuses, y compris la liberté d'association et le droit à une représentation collective et à la négociation, en s'appuyant sur les normes internationalement acceptées telles qu'elles sont définies dans les conventions de l'OIT, dont notamment, mais non limitativement, celles relatives au travail des enfants ;
- **proscrire** le travail forcé ou obligatoire de toute forme ;
- **bannir** le recours au travail des enfants et à l'exploitation des mineurs ;
- **rémunérer** les travailleurs et travailleuses de façon qu'ils et elles puissent subvenir à leurs besoins de base, nonobstant les normes entourant la législation salariale applicable ;
- **appliquer** des normes de santé et sécurité du travail conformes aux lois et à la réglementation en vigueur afin d'assurer des conditions de travail salubres et sécuritaires à tout leur personnel ; et
- **prendre** des mesures adéquates pour prévenir les blessures et accidents associés au travail.

Tout manquement à notre Code de conduite des fournisseurs est susceptible de sanction par la SAQ, pouvant aller du simple avertissement à un avis enjoignant le fournisseur de corriger tout manquement, à la disqualification, à l'interdiction à participer à un ou des processus d'appel d'offres, au rejet d'une ou de plusieurs proposition(s) du fournisseur, à l'attribution conditionnelle de contrats jusqu'à l'annulation et la résiliation du lien d'affaires avec défaut du fournisseur, le tout à la discrétion de la SAQ.

Politique et processus de diligence raisonnable (suite)

Politique d'approvisionnement responsable

En vigueur depuis 2012, notre Politique d'approvisionnement responsable a pour objectif de nous assurer que les produits alcooliques ainsi que les biens et services que nous achetons sont fabriqués dans des conditions respectueuses de l'environnement et des personnes (travailleurs, travailleuses et communautés), en plus de faire la promotion des pratiques responsables dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Ligne de dénonciation

Il est possible de dénoncer une situation litigieuse, douteuse ou inéquitable auprès d'une instance complètement impartiale grâce à une [ligne de divulgation](#) disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par Internet et par téléphone, de façon 100 % confidentielle.

Gouvernance de notre processus de diligence raisonnable

Conseil d'administration

Le comité de gouvernance, d'éthique et de communications (CGEC) de la Société des alcools du Québec suit les initiatives en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants et revoit la reddition de comptes produite par la Société. Le CGEC recommande l'approbation du processus de diligence raisonnable et du Rapport de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants au conseil d'administration.

Comité directeur

La vice-présidente aux Affaires publiques, communications et responsabilité sociétale, la vice-présidente à la Commercialisation, ainsi que la vice-présidente aux Affaires corporatives et secrétaire générale sont les membres du comité de direction responsables de superviser le processus de diligence raisonnable contre le travail forcé et le travail des enfants. Le comité approuve les initiatives à mettre en place pour lutter contre ces formes d'esclavage dans la chaîne d'approvisionnement de la SAQ et en informe le comité de direction de l'entreprise.

Comité de coordination

Le comité de coordination est composé de membres de la direction de la Responsabilité sociétale, de la direction de la Gestion de l'offre (responsable de la sélection des produits) ainsi que de la direction des Services juridiques. Le comité de coordination examine la chaîne d'approvisionnement de la SAQ, conduit des analyses de risques et recommande des actions à mettre en place en vue de cerner, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de ses activités sur les droits de l'homme. Le comité demeure à l'affût des meilleures pratiques de l'industrie, se tient au fait des nouvelles études publiées et influence les équipes internes dans leur processus d'amélioration continue. Il recommande et met en place un processus de diligence raisonnable ainsi que des formations sur le sujet.

Gestion des risques dans la chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de la SAQ est constituée de milliers de partenaires en provenance de différentes industries, dont celles notamment de l'agriculture, de l'embouteillage et du transport. Tous ces partenaires ont également des fournisseurs. Le nombre de partenaires impliqués dans notre chaîne d'approvisionnement varie selon la composition des produits alcooliques sélectionnés et leurs pays d'origine. Ainsi, pour les besoins du présent Rapport, nous avons concentré nos efforts sur nos fournisseurs de boissons alcooliques de niveau un, soit les partenaires qui font directement affaires avec la SAQ.

Constat en fonction de la provenance de nos produits

En 2023-2024, l'offre de la SAQ comprenait près de 40 000 produits alcooliques provenant de 79 pays, dont près de la moitié étaient des pays considérés plus à risque de ne pas respecter les droits humains.

Pour dresser un portrait le plus complet possible et déterminer quels sont les pays à risque dans le cadre du présent Rapport, nous avons utilisé différentes sources de données crédibles et facilement accessibles :

- *Global Slavery Index 2023*⁽¹⁾ (GSI) du groupe Walk Free. Cet *Index* présente une image de l'esclavage moderne tel qu'il existe globalement. Le GSI fournit un indice – construit à partir de données statistiques mondiales couvrant 23 facteurs de risque – sur la prévalence de l'esclavage moderne dans 160 pays ;
- Liste des pays à risque en 2022 d'Amfori BSCI⁽²⁾. Cette liste classe les pays en deux catégories relativement à l'esclavage moderne, soit « pays à haut risque » et « pays à faible risque ». La liste est élaborée à partir des indicateurs définis par la Banque mondiale qui déterminent la qualité de la gouvernance de chaque pays dans différents domaines pouvant influencer le respect des droits humains et des conditions de travail. Selon le classement d'Amfori, un pays est considéré à « haut risque » s'il présente un indice d'esclavage moderne de ≥ 40 % ;

- Indice « Human Rights and Rule of Law 2022⁽³⁾ » tiré du *Fragile States Index* de l'organisation Fund for Peace. Cet indice classe 177 pays selon leur niveau de risque quant à la protection et au respect des droits humains ;
- Données 2023 de l'Unicef⁽⁴⁾. Cette liste recense le pourcentage d'enfants âgés entre 5 et 17 ans qui travaillent au détriment de leur santé ou de leur développement dans les pays moins favorisés ; et
- Rapport 2022 « Findings on the Worst Forms of Child Labor⁽⁵⁾ » du U.S. Department of Labor's Bureau of International Labor Affairs (ILAB). Ce rapport présente, entre autres, des informations sur le travail des enfants âgés entre 5 et 14 ans et les pires formes de travail des enfants répertoriées dans 131 pays.

Bien que l'analyse de ces rapports, listes et indices ne nous ait pas permis d'obtenir un portrait précis de la situation dans l'industrie des alcools ou celle de l'agriculture, nous avons utilisé la prévalence des pays ciblés – évalués de façon générale quant au respect des droits humains, à la situation politique ou au contexte économique, par exemple – et l'avons croisée avec la provenance des produits réceptionnés pour faire ressortir les risques potentiels d'esclavage moderne par pays. Ce sont ainsi 6 pays à haut risque, parmi les 79 avec lesquels nous transigeons, qui retiennent notre attention : le Chili, l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Moldavie, le Mexique et la Jamaïque. Nous n'avons pas eu connaissance de cas avérés avec nos partenaires issus de ces pays.

Nous avons toutefois relevé dans les médias des cas isolés d'esclavage moderne en Champagne et au Brésil. Nous n'avons pas réussi à confirmer les entreprises impliquées dans les cas avérés en Champagne, mais avons pris action pour les entreprises du Brésil.

(1) [Global Slavery Index 2023](#)

(2) [Amfori BSCI Country Risk Classification 2022](#)

(3) [Fragile State Index – Human Rights and Rule of Law 2022](#)

(4) [Unicef – Child Labour Data 2023](#)

(5) [ILAB – 2022 Findings on the Worst Forms of Child Labor](#)

Mesures de remédiation

Cas avérés

Afin de contribuer à enrayer l'esclavage moderne, nous avons :

- exprimé nos inquiétudes auprès des associations sectorielles en Champagne et reçu un suivi sur l'engagement et les actions mises en œuvre pour corriger et éviter les cas de travail forcé dans les vignobles ciblés (réception des documents février 2024);
- sensibilisé sur le sujet des partenaires actuels et futurs lors de foires de vins (Vinexpo, ProWein, Vinitaly) et lors de rencontres d'affaires (février et mars 2024);
- écoulé les produits en provenance des producteurs coupables de cas avérés au Brésil sans possibilité de renouvellement de commande de la SAQ; et
- entamé la réflexion pour la mise en place d'un plan d'action à l'égard de la lutte à l'esclavage moderne pour notre exercice financier 2024-2025.

N'ayant pu déterminer si des familles vulnérables ont subi des pertes de revenus à la suite de ces actions, la SAQ n'a pris aucune mesure compensatoire en ce sens.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, bien qu'aucune formation formelle n'ait été dispensée, nous avons sensibilisé notre équipe de la Gestion de l'offre (responsable de la sélection des produits), en plus de mettre en place une gouvernance pour circonscrire et éliminer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. L'identification de nos points de vigilance nous permettra de mieux élaborer la formation nécessaire pour notre personnel afin de minimiser ces risques. Les premières formations sont prévues pour l'exercice financier 2025-2026. D'ici là, nous continuerons de sensibiliser nos équipes clés et nos partenaires.

Travaux à court terme pour préciser les risques dans la chaîne d'approvisionnement de la SAQ afin de prévenir et d'atténuer l'esclavage moderne

À mettre en place auprès de nos fournisseurs en provenance de pays à haut risque ou pour ceux coupables d'une situation avérée.

2024-2025

- Inviter les partenaires en provenance des six pays à haut risque et ceux pouvant être liés à une situation connue à partager leur démarche diligente s'il y a lieu (document);
- Répertoire les certifications crédibles liées aux pratiques agricoles qui incluent des critères assurant le respect des droits humains et dans le cadre desquelles sont menés des audits indépendants;
- Débuter l'identification des fournisseurs certifiés;
- Mettre à jour nos politiques et codes d'éthique (au besoin);
- Sensibiliser notre personnel responsable des achats de produits sur les risques d'esclavage moderne et l'informer de notre processus de diligence;
- Informer nos partenaires de notre processus de diligence;
- Collaborer avec nos pairs canadiens et d'autres monopoles d'alcool afin de partager les informations recueillies, les outils et les bonnes pratiques;
- Déterminer des indicateurs de suivi de notre démarche;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action; et
- Acheter, auprès d'organisations reconnues, des indicateurs de risque spécifiques à notre industrie pour obtenir un portrait plus précis de la situation réelle.

Évaluation de l'efficacité des mesures

En 2023-2024, outre un balisage des meilleures pratiques et les discussions avec nos homologues d'autres sociétés d'État du commerce de l'alcool, aucune autre mesure n'a été prise pour évaluer l'efficacité de la prévention et de la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Attestation du Rapport

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent Rapport pour la Société des alcools du Québec. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le Rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la *Loi*, pour l'année de déclaration 2023-2024.

J'ai le pouvoir de lier la Société des alcools du Québec.



Jacques Farcy
Président et chef de la direction
Membre du conseil d'administration

24 mai 2024

